

Mises à jour le 20 octobre 2023

Conditions générales d'achat

Les présentes Conditions générales d'achat (les présentes « **Conditions** ») régissent l'acquisition et l'utilisation par un Client de Services BuildingLink (tels que définis ci-dessous) fournis par BuildingLink.com, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, et dont l'adresse est 85, Fifth Avenue, New York, N.Y., 10003 (« **BuildingLink** »). En exécutant un Bon de commande qui fait référence aux présentes Conditions ou en utilisant ou en accédant à tout Service gratuit de BuildingLink, le Client accepte les présentes Conditions. BuildingLink et le Client peuvent être désignés dans les présentes Conditions comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

1. Définitions. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions ou dans le Bon de commande, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent document ont le sens indiqué à l'Article 13.
2. Achat de Services BuildingLink.
 - a. Le Client souhaite acheter, accéder et utiliser, et permettre à ses locataires ou propriétaires d'appartements ou actionnaires d'une Propriété, au Conseil d'administration du Client, à d'autres entités similaires et à leurs représentants autorisés respectifs, selon le cas, (collectivement « **Utilisateurs autorisés** ») d'accéder aux Services de BuildingLink et d'en avoir l'usage, comme spécifié dans un Bon de commande applicable conclu par et entre le Client et BuildingLink.
 - b. Sous réserve et à condition que le Client et ses Utilisateurs autorisés respectent les conditions (i) du Bon de commande applicable, (ii) des présentes Conditions, (iii) de toute Condition spécifique au produit applicable et, dans la mesure applicable, (iv) du Contrat de traitement des données à caractère personnel (collectivement, avec un Bon de commande applicable, les présentes Conditions et toute Condition spécifique au produit applicable, le « **Contrat** »), BuildingLink fournira au Client les Services de BuildingLink énoncés dans un Bon de commande applicable.
 - c. Les Conditions spécifiques aux produits s'appliquent à des Services BuildingLink spécifiques et sont disponibles à l'adresse suivante [\[Insert full webpage address for Product Specific Terms\]](#) (les « Conditions spécifiques aux produits »). Les Conditions spécifiques aux produits sont incorporées aux présentes Conditions par référence.
 - d. Le Client reconnaît et accepte ce qui suit :
 - i. il a examiné les Services BuildingLink définis dans le Bon de commande applicable et est raisonnablement familier avec la nature et l'étendue de ces Services BuildingLink, ainsi qu'avec la nature et la fiabilité des

services de soutien et de formation fournis par BuildingLink en ce qui concerne ces Services BuildingLink;

- ii. il utilisera les Services BuildingLink conformément aux conditions énoncées dans le Contrat; et
- iii. il a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser le Client à conclure le Contrat et à exécuter les obligations qui en découlent.

3. Abonnements et Achats uniques.

- a. *Achats uniques.* Certains Services BuildingLink sont proposés au Client sous forme d'achat individuel, comme l'achat de certains services complémentaires, logiciels, matériel ou services de formation supplémentaires à l'heure.
- b. *Services par abonnement.* Certains Services BuildingLink sont proposés sous forme d'abonnement à un logiciel en tant que service (« **Services par abonnement** ») pendant la période qui s'étend de la Date de début à la Date butoir indiquées dans un Bon de commande applicable (chacun, un « **Abonnement** »). Sauf disposition contraire dans un Bon de commande applicable, à chaque anniversaire de la Date butoir de chaque Abonnement, les Services BuildingLink associés à chacun de ces Abonnements seront automatiquement renouvelés sur une base annuelle (chacun, un « **Abonnement de renouvellement** »), à moins que le Bon de commande ne soit résilié conformément aux dispositions du Contrat ou du Bon de commande.

4. Frais et Modalités de paiement.

- a. *Frais.* Le Client s'engage à payer tous les frais relatifs à tous les Services BuildingLink, y compris les Coûts directs associés, tels qu'énoncés dans un Bon de commande applicable (collectivement, les « **Frais** »). Sauf indication contraire dans un Bon de commande, les Frais sont énoncés et payables en dollars américains.
- b. *Modalités de paiement.* Les frais sont dus et payables conformément aux modalités de paiement définies dans le Bon de commande applicable. Si les modalités de paiement ne sont pas précisées dans le Bon de commande applicable, les Frais seront facturés en totalité à la date d'entrée en vigueur du Bon de commande et sont payables net dans les trente (30) jours suivants la date de facturation. Tout paiement non reçu dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance porte intérêt à compter de la date d'échéance au taux d'un pour cent (1 %) par mois (au prorata pour les périodes partielles) ou au taux maximal autorisé par la loi, selon le moindre des deux. Si des frais supérieurs à trois mille dollars (3 000 \$) sont payés par carte de crédit, des frais supplémentaires égaux à trois pour cent (3 %) du montant facturé s'appliqueront.

- c. *Abonnements de renouvellement.* Pour chaque Abonnement de renouvellement, les Frais augmentent automatiquement de cinq pour cent (5 %) par rapport aux Frais de l'année précédente (les « **Frais de renouvellement** »).
- d. *Taxes.* Les Frais ne comprennent pas les taxes de vente, la TVA, les retenues à la source spécifiques au pays applicables aux fournisseurs étrangers ou toute autre taxe d'utilisation (collectivement, les « **Taxes** »), que ces Taxes soient ou non incluses dans une facture ou que la loi exige qu'elles soient incluses dans les Frais. Si BuildingLink a l'obligation légale de payer ou de collecter des Taxes dont le Client est responsable, les Taxes seront facturées et payées par le Client, à moins qu'un certificat d'exonération fiscale valide autorisé par l'autorité fiscale compétente ne soit fourni à chaque année à BuildingLink. Le Client indemnisera, défendra et dégage BuildingLink de toute réclamation, responsabilité et dépense découlant du défaut de paiement de ces Taxes par le Client. BuildingLink est seule responsable des impôts calculés sur la base de ses revenus, de ses biens et de ses employés.
- e. *TVA.* Si des TVA sont applicables aux Frais, le Client devra (i) fournir rapidement à BuildingLink par écrit une preuve d'enregistrement de la TVA valide; (ii) indiquer dans quel État membre de l'Union européenne la TVA s'applique; (iii) confirmer que le Client achète les Services BuildingLink à des fins privées et (iv) fournir toute autre information raisonnablement demandée dans le cadre des obligations de déclaration de TVA de BuildingLink. Le Client informera BuildingLink de tout changement quant aux informations relatives à la TVA précédemment fournies à BuildingLink dès que cela sera raisonnablement possible après un tel changement. Si le Client manque à ses obligations en vertu du présent paragraphe et qu'en conséquence, BuildingLink encourt des intérêts ou des pénalités liés à la TVA, le Client paiera à BuildingLink, dès réception de la facture, un montant égal aux intérêts et pénalités.
- f. *Modifications aux Frais.* Outre les Frais de renouvellement, BuildingLink peut, à sa discrétion, augmenter ses Frais de temps à autre après la durée de l'Abonnement initial. En cas d'augmentation des Frais, le seul recours du Client est de résilier le Contrat ou le Bon de commande applicable conformément à l'article 7(b) des présentes Conditions (Résiliation pour des raisons de commodité).
- g. *Frais de recouvrement.* Si BuildingLink ou ses sociétés affiliées prennent quelque mesure que ce soit pour recouvrer un solde impayé dû par le Client, que ces mesures soient prises par voie judiciaire ou par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une agence de recouvrement, le Client accepte de payer tous les frais et dépenses raisonnables liés à un tel recouvrement, y compris, sans s'y limiter, selon toutes mesures raisonnables, tous les frais judiciaires, d'arbitrage ou de médiation, tous les frais de résolution de litiges, ainsi que les honoraires et dépenses des avocats et/ou des agences de recouvrement encourus par BuildingLink. BuildingLink sera en droit de facturer au Client l'ensemble de ces coûts et dépenses, et le Client devra effectuer un paiement net de cette facture dans un

délai de trente (30) jours à compter de sa réception. Tout paiement non reçu dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance portera intérêt à compter de la date d'échéance au taux d'un pour cent (1 %) par mois (au prorata pour les périodes partielles) ou au taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu.

- h. *Frais en fonction de l'achat et non en fonction de l'utilisation.* Tous les Frais sont calculés en fonction des Services BuildingLink achetés, et non en fonction de l'utilisation réelle. En ce qui concerne les Services par abonnement, tous les Services BuildingLink doivent être consommés pendant la durée de l'Abonnement en question. Aucun remboursement de Frais prépayés ni aucune réduction de Frais n'est possible si les Utilisateurs autorisés n'accèdent pas aux Services par abonnement.

5. Droits de propriété intellectuelle, Utilisation autorisée et Restrictions.

- a. 5. *Droits de propriété intellectuelle.*
 - i. BuildingLink, ses Sociétés affiliées et ses concédants de licence tiers conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs à leurs Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous) et aux Services BuildingLink (ou à tout composant de ceux-ci) dans le monde entier, y compris, sans s'y limiter, la propriété de tous les droits d'auteur, marques déposées, brevets, apparence et convivialité, droits relatifs aux secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle reconnus en vertu de toute loi applicable (collectivement, les « **Droits de propriété intellectuelle** »).
 - ii. Le Client conservera tous les droits, titres et intérêts sur (A) ses Informations confidentielles; (B) toutes les données, documentations, enregistrements, listes, offres, déclarations, conseils, signatures ou autres informations concernant spécifiquement le Client et les affaires relatives à la gestion, à l'exploitation ou à l'utilisation du Client qui, de temps à autre, sont affichés sur les Services BuildingLink ou rendues accessibles par l'intermédiaire de ceux-ci (collectivement, les « **Informations sur la propriété** »); et (C) toute information déduite de l'utilisation des Services BuildingLink par le Client ou un Utilisateur autorisé lorsque l'identité individuelle du Client, de cet Utilisateur autorisé ou de la Propriété peut être facilement déduite de cette information (collectivement, les « **Renseignements d'identification** »), y compris, sans limitation, tous les Droits de propriété intellectuelle dans l'un des éléments qui précèdent.
 - iii. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, pendant et après la durée du présent Contrat, le Client accorde par les présentes à BuildingLink un droit et une licence perpétuels, irrévocables, payés, libres de redevances, limités, non exclusifs et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, dans le monde entier, de copier, de créer des œuvres dérivées, de modifier et d'utiliser de toute autre manière toute Information sur la

propriété ou toute autre donnée fournie à BuildingLink ou générée par l'utilisation des Services BuildingLink en vertu des présentes. Tous les autres droits de propriété intellectuelle sont expressément réservés par le Client.

b. Utilisation autorisée.

- i. Les Services BuildingLink ne peuvent être utilisés que dans le cadre de (A) l'entretien, la gestion, l'exploitation et l'utilisation de la Propriété; (B) la facilitation des communications, la tenue de registres et du suivi des tâches relatives aux questions affectant l'entretien, la gestion, l'exploitation et l'utilisation de la Propriété; (C) la facilitation des réunions du conseil d'administration des propriétés, ce qui implique des tâches telles que l'envoi d'avis, la distribution de documents, la gestion des procurations, la collecte des votes, la compilation des résultats et l'offre d'une plateforme de réunion virtuelle; et (D) l'accès à la Propriété ou son utilisation entre les différents Utilisateurs autorisés, et à aucune autre fin.
- ii. Le Client s'engage à ne pas accorder de sous-licence, louer, vendre, prêter, donner ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit tout ou une partie des Services BuildingLink à toute partie autre que le Client et ses Utilisateurs autorisés et à ne pas vendre, louer ou exploiter de quelque manière que ce soit l'accès aux Services BuildingLink à des fins commerciales autres que celles prévues dans le Contrat. Le Client s'engage spécifiquement à ne pas (A) distribuer ou mettre d'une autre manière les Services BuildingLink à la disposition du public ou de tiers autres que les Utilisateurs autorisés, ni permettre à ces tiers d'accéder aux fonctionnalités des Services BuildingLink; (B) louer, vendre, prêter ou grever les Services BuildingLink; (C) modifier, copier, décompiler, créer des oeuvres dérivées ou de l'ingénierie inverse de tout code source ou de toute autre partie des Services BuildingLink inclus dans les Services BuildingLink, par quelque moyen que ce soit, ni tenter de faire de même; (D) accéder aux Services BuildingLink ou les utiliser à des fins d'analyse concurrentielle aux Services BuildingLink, ou pour le développement, la prestation ou l'utilisation d'un service ou d'un produit logiciel concurrent; ou (E) agir ou permettre une action qui porterait atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de BuildingLink sur les Services BuildingLink ou à d'autres droits en vertu du Contrat.

c. Restrictions.

- i. Le Client reconnaît et accepte que BuildingLink ne sera pas responsable de et ne contrôlera pas la qualité, la véracité, l'exactitude ou la légalité des Informations sur la propriété, et qu'elle n'a pas l'obligation d'examiner les Informations sur la propriété, qu'elles soient publiées par le Client, un Utilisateur autorisé ou toute autre partie.

- ii. Les personnes mineures ne peuvent utiliser les Services BuildingLink que conjointement avec un parent ou un tuteur, et lorsque le Client a connaissance de l'utilisation des Services BuildingLink par des mineurs, il doit prendre toutes les mesures raisonnables pour remédier à cette violation.

- iii. Le Client s'engage à ne pas télécharger ou transmettre, ni à autoriser ou permettre sciemment à un Utilisateur autorisé, de télécharger, publier, transmettre ou autrement afficher de quelque manière que ce soit par l'intermédiaire des Services BuildingLink des documents ou des informations :
 - A. qui sont de nature illégale, menaçante, abusive, calomnieuse, diffamatoire, harcelante, tortueuse, racialement et ethniquement ou autrement répréhensible, sexuellement explicite ou indécente;
 - B. qui constituent ou encouragent une conduite susceptible d'engager la responsabilité civile ou d'enfreindre la loi, y compris, mais sans s'y limiter, en vertu de la Fair Housing Act (42 USC § 3601 et seq.) ou de toute autre loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale interdisant les pratiques discriminatoires en matière de logement;
 - C. qui violent, plagient ou enfreignent les droits de tiers, y compris, sans s'y limiter, les Droits de propriété intellectuelle de tiers, les droits à la vie privée ou à la publicité ou tout autre droit de propriété;
 - D. qui, à la connaissance du Client, contiennent un virus ou un autre élément nuisible conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, matériel informatique ou équipement de télécommunications;
 - E. qui constitue une information personnelle sur la santé;
 - F. qui constituent des informations relatives aux cartes de paiement, à l'exclusion des quatre derniers chiffres de telles cartes;
 - G. pour lequel le Client ou l'Utilisateur autorisé, selon le cas, ne dispose pas de tous les droits et licences nécessaires à la transmission en vertu de toute loi ou de toute relation contractuelle ou fiduciaire; ou
 - H. qui constituent ou contiennent des indications de provenance ou des déclarations de fait fausses ou trompeuses.

- iv. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, le Client convient que BuildingLink sera en droit de suspendre ou de résilier les Services si, à son

discernement raisonnable, les conditions du présent article 5 continuent d'être violées pendant une période de sept (7) jours civils après avoir informé le Client d'une telle violation. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, BuildingLink aura le droit (mais non l'obligation) d'examiner et de supprimer immédiatement tout matériel ou information dont BuildingLink estime, à sa seule discrétion, qui constitue un matériel ou une information décrit à l'article 5(c)(iii); à condition, toutefois, qu'en cas de suppression de ce type, BuildingLink en informe le Client dans les plus brefs délais.

- d. *Rétroaction.* Si le Client ou l'un de ses employés, sous-traitants ou Utilisateurs autorisés envoie ou transmet à BuildingLink des communications ou des documents suggérant ou recommandant des changements aux Services BuildingLink, y compris, sans s'y limiter, de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités s'y rapportant, ou tout commentaire, question, suggestion ou autre (« **Rétroaction** »), BuildingLink est libre d'utiliser cette Rétroaction, indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les Parties régissant cette Rétroaction. Par les présentes, le Client cède à BuildingLink, en son nom et au nom de ses employés, sous-traitants, agents et/ou Utilisateurs autorisés, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux idées, savoir-faire, concepts, techniques ou autres Droits de propriété intellectuelle contenus dans la Rétroaction, et BuildingLink est libre de les utiliser, sans attribution ni compensation à une quelconque partie, à quelque fin que ce soit, bien que BuildingLink ne soit pas tenu d'utiliser une quelconque Rétroaction.

6. Protection des données.

a. **Collecte et divulgation.**

- i. Politique de confidentialité. Dans le cadre de la prestation des Services BuildingLink, BuildingLink et ses sociétés affiliées peuvent recueillir, utiliser et partager des informations, comme décrit dans la Politique de confidentialité de BuildingLink, disponible à l'adresse <https://www.buildinglink.io/privacy-policy>. La Politique de confidentialité n'est pas intégrée au présent contrat, mais elle fournit des informations importantes. En particulier, la Politique de confidentialité détaille les droits des consommateurs en vertu du California Consumer Privacy Act (« **CCPA** ») et/ou du California Privacy Rights Act (« **CPRA** ») et des lois sur la protection de la vie privée qui peuvent s'appliquer aux Clients ou aux Utilisateurs autorisés à l'extérieur des États-Unis.
- ii. Divulgation. Sans limiter les dispositions de la Politique de confidentialité de BuildingLink, BuildingLink s'engage à ne pas (sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat), sauf autorisation expresse du Client, partager avec un tiers des Renseignements d'identification, à l'exception (i) des Utilisateurs autorisés à accéder à ces renseignements spécifiques, (ii) des tiers décrits à l'article 6(a)(iii) ci-

dessous et (iii) des agents et représentants de BuildingLink qui ont besoin d'accéder à des renseignements spécifiques pour s'acquitter de leurs responsabilités. Nonobstant ce qui précède, BuildingLink se réserve le droit de divulguer toute information sans le consentement du Client (A) si une telle divulgation est requise par la loi ou afin de se conformer à une procédure légale signifiée à BuildingLink, ou (B) si BuildingLink estime en toute bonne foi qu'il est nécessaire ou approprié de divulguer ces informations afin (i) d'identifier, de contacter ou d'intenter une action en justice contre une partie quelconque, ou (ii) d'obtenir l'autorisation du Client, contacter ou intenter une action en justice contre toute partie susceptible de violer, ou de menacer de violer, le Contrat ou le Contrat d'utilisateur final applicable, ou de violer ou d'endommager, ou de menacer de violer ou d'endommager, les droits ou la propriété de BuildingLink, de tout Utilisateur autorisé ou de toute tierce partie, ou (ii) afin de protéger la sécurité physique de toute partie. BuildingLink informera rapidement le Client avant toute divulgation effectuée en vertu des clauses (A) ou (B) ci-dessus, lorsque la loi l'y autorise.

- iii. **Tiers. BuildingLink peut divulguer des Renseignements d'identification à des tiers uniquement si BuildingLink ou sa société affiliée : (A) est partie à une fusion, une acquisition ou une cession; (B) passe un contrat avec un tiers pour qu'il fournisse certains services au nom de BuildingLink ou de sa société affiliée; ou (C) est tenue de divulguer des Renseignements d'identification pour se conformer à une obligation légale. Conformément aux points (A) et (B) ci-dessus, BuildingLink ou sa société affiliée concernée exigera contractuellement de ce tiers qu'il assure le même niveau de protection des Renseignements d'identification que celui exigé par les présentes Conditions et par toute loi applicable en matière de protection des données.**
- iv. **Violation de données. BuildingLink doit : (A) informer le Client de tout accès non autorisé à des Renseignements d'identification dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne ou provoque une utilisation abusive de ces Renseignements d'identification (une « Violation de données ») dans les quarante-huit (48) heures suivant la découverte de la Violation de données; et (B) n'informer aucun tiers de l'implication des Renseignements d'identification du Client dans la Violation de données sans l'autorisation préalable du Client, qui ne doit pas être refusée de manière déraisonnable. BuildingLink enquêtera immédiatement et prendra les mesures correctives appropriées pour atténuer les effets de la Violation de données conformément aux lois, réglementations et normes industrielles applicables. Sur demande, BuildingLink fournira au Client un rapport récapitulatif de son enquête et de ses activités de remédiation.**

- b. Addenda sur le traitement des données.

- i. Dans la mesure où BuildingLink traite des données personnelles provenant de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et/ou de la Suisse, ou des données personnelles soumises à la protection des lois européennes sur la protection des données, l'Addenda sur le traitement des données disponible à l'adresse **[Insert full webpageaddress for the DPA]**(l'« ATD ») s'appliquera, y compris les Clauses contractuelles types applicables, telles que définies dans l'ATD, le cas échéant. En ce qui concerne ce qui précède, le Client, ou ses Sociétés affiliées, selon le cas, est le Responsable des données personnelles traitées en vertu des Services et BuildingLink est le Sous-traitant. Les termes commençant par une majuscule, et utilisés dans le présent article 6(b) et non définis dans le présent Contrat ont la signification qui leur est donnée dans l'ATD.
 - ii. **Transfert de données. Le Client reconnaît et accepte que BuildingLink, ses Sociétés affiliées et ses Sous-traitants peuvent accéder et traiter les Données personnelles à l'échelle mondiale, et que BuildingLink et ses Sociétés affiliées peuvent transférer des données (y compris les Données personnelles des Utilisateurs autorisés) vers les États-Unis dans le cadre de la prestation des Services BuildingLink.**
- c. Disposition spécifique à la Californie
- i. Application : Cette disposition spécifique à la Californie ne s'applique que dans la mesure où le Client ou ses Utilisateurs autorisés : (a) est soumis aux conditions de la CCPA et/ou de la CPRA; et/ou (b) utilise les Services BuildingLink d'une manière telle que la prestation de ceux-ci par BuildingLink, et/ou l'utilisation et l'accès à ceux-ci par le Client ou ses Utilisateurs autorisés signifie que BuildingLink est un Prestataire de services pour eux en vertu des conditions de la CCPA et/ou de la CPRA. Les termes commençant par une majuscule, et utilisés dans le présent article 6(c) et non définis dans le présent Contrat ont le sens qui leur est donné dans la CCPA. BuildingLink n'aura aucune responsabilité envers le Client ou tout Utilisateur autorisé dans la mesure où le fondement de la responsabilité découle d'une violation de la loi applicable par le Client ou tout Utilisateur autorisé, du fait que le Client ou tout Utilisateur autorisé n'a pas obtenu les consentements nécessaires à l'utilisation des Renseignements personnels, ou du fait que le Client ou tout Utilisateur autorisé ne s'est pas entièrement conformé au présent Contrat, la présente disposition spécifique à la Californie, la CCPA et/ou la CPRA (collectivement, les « **Manquements** »), et le Client doit indemniser, défendre et dégager BuildingLink et les Sous-traitants de toute responsabilité en cas de réclamations, demandes, allégations, dommages, pertes, responsabilités, amendes, pénalités, coûts et dépenses (y compris les frais et honoraires raisonnables d'avocat) découlant de ces Manquements.

- ii. Lorsque BuildingLink agit en tant que Prestataire de services, la divulgation de Renseignements personnels à BuildingLink par le Client ou ses Utilisateurs autorisés (et vice versa) dans le cadre de la prestation, de l'utilisation et de l'accès aux Services BuildingLink ne constitue pas, et ne constituera pas, une Vente ou un Partage. BuildingLink fournit les Services BuildingLink moyennant la précieuse contrepartie fournie par le Client par le biais du paiement des Frais. L'accès et l'utilisation des Services BuildingLink ne sont pas fournis en échange de la divulgation de Renseignements personnels.
- iii. Fins commerciales. BuildingLink traitera les Renseignements personnels uniquement à des Fins commerciales autorisées, à savoir la prestation des Services BuildingLink conformément aux conditions du présent Contrat et aux instructions que le Client ou ses Utilisateurs autorisés donnent à BuildingLink par le biais de demandes de soutien et de l'utilisation des outils fournis par les Services BuildingLink.

7. Durée et Résiliation.

- a. *Durée.* La durée du Contrat s'étendra jusqu'à la date de résiliation du Contrat conformément aux présentes Conditions (la « **Durée** »). Un Bon de commande applicable entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature par BuildingLink et le Client (« **Date d'entrée en vigueur du Bon de commande** ») et restera en vigueur jusqu'à la dernière Date butoir de l'Abonnement ou du Renouvellement d'abonnement qui y est indiqué, à moins que le Bon de commande applicable ne soit résilié conformément aux dispositions des présentes Conditions ou du Bon de commande.
- b. *Résiliation pour raisons de commodité.* Sans limiter les droits de résiliation de BuildingLink en vertu de l'article 5(c)(iv), l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat ou tout Bon de commande applicable pour des raisons de commodité en adressant à l'autre Partie un avis écrit de résiliation, auquel cas la résiliation prendra effet le trentième (30e) jour civil suivant la réception dudit avis écrit, à moins qu'une date ultérieure n'ait été spécifiée par la Partie qui procède à la résiliation. Nonobstant ce qui précède, le Client ne peut résilier aucun des Services BuildingBoard pour des raisons de commodité, sauf avec un préavis écrit de trente (30) jours civils avant la Date butoir de l'Abonnement ou du Renouvellement d'abonnement alors en cours.
- c. *Résiliation motivée.* Chaque partie peut résilier le Contrat ou tout Bon de commande applicable moyennant un avis écrit si l'autre Partie : (i) viole matériellement le Contrat et que cette violation ne peut être corrigée ou n'est pas corrigée dans les trente (30) jours civils suivant la réception de l'avis écrit de cette violation ou dans les cinq (5) jours civils suivant l'avis écrit de la violation pour non-paiement des Frais; (ii) devient insolvable; ou (iii) procède à une cession au profit des créanciers. Si BuildingLink résilie le Contrat en raison d'un manquement du Client, aucune partie des redevances payées à l'avance par le

Client ne sera remboursée. Si le Client résilie en raison d'une violation de BuildingLink, tous les Frais payés à l'avance en vertu des Bons de commande alors en vigueur seront remboursés au prorata jusqu'à la date de résiliation. Toute résiliation sera sans préjudice des droits ou recours de l'une ou l'autre des Parties qui peuvent avoir été acquis jusqu'à la date de résiliation.

- d. *Violation substantielle.* Si le Client commet, autorise ou permet sciemment à tout Utilisateur autorisé de commettre une violation substantielle du Contrat ou du Contrat d'utilisateur final applicable et qu'il ne remédie pas à la violation dans les deux (2) jours civils suivant l'avis écrit de BuildingLink, BuildingLink, à sa discrétion, peut résilier le droit du Client de recevoir d'autres Services BuildingLink, immédiatement après avis au Client. La résiliation dans les circonstances décrites dans le présent paragraphe, sauf disposition contraire ailleurs dans le Contrat, ne limitera pas et n'affectera pas la responsabilité du Client en ce qui concerne les Frais.
- e. *Effet de la résiliation.* En cas de résiliation ou d'expiration d'un ou de plusieurs Bons de commande, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit :
 - i. Tous les Services BuildingLink applicables et tous les droits d'accès ou d'utilisation qui y sont accordés seront immédiatement résiliés et tous les Utilisateurs autorisés cesseront immédiatement d'utiliser les Services BuildingLink résiliés;
 - ii. Sous réserve des dispositions des articles 7(c) ou 7(d), BuildingLink remboursera au Client une partie proportionnelle de tous les Frais payés à l'avance par le Client pour les Services BuildingLink pour toute période à partir de la date à laquelle la résiliation entrera en vigueur;
 - iii. Nonobstant l'article 7(e)(ii) ci-dessus, le système KeyLink ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, à l'exception de ce qui est prévu dans les Conditions générales du produit pour le matériel KeyLink défectueux. Si le Client ne souhaite plus utiliser le système KeyLink, la résiliation du Contrat d'entretien annuel KeyLink sera régie par l'article 7(e)(ii).
 - iv. Pendant une période de trente (30) jours civils suivant la date de résiliation (cette période de 30 jours étant appelée « **Période de disponibilité** »), BuildingLink mettra toutes les Informations sur la propriété à la disposition du Client pendant les heures normales d'ouverture pour qu'il puisse les télécharger sous une forme raisonnablement utile pour lui ou les reproduire et les imprimer; et
 - v. Le Client convient que BuildingLink n'aura aucune obligation ou responsabilité envers le Client, tout Utilisateur autorisé ou tout autre tiers suite à la résiliation ou à l'expiration d'un ou de plusieurs Bon(s) de commande, à l'exception de ce qui est prévu aux sous-paragraphe 7(e)(i)-(iv), ci-dessus, le cas échéant.

f. *Activités non poursuivies.* Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, si BuildingLink, pour quelque raison que ce soit, cesse de fournir les Services BuildingLink, le Client convient que BuildingLink n'aura aucune responsabilité à l'égard du Client ou de toute autre partie en cas de cessation d'activité (si ce n'est le remboursement d'une partie dûment proportionnelle des Frais payés pour la partie non expirée de l'Abonnement applicable).

8. Indemnisation et Limitation de la responsabilité.

a. *Indemnisation du Client par BuildingLink en cas de réclamation pour violation.* BuildingLink indemnifiera et dégage le Client et, le cas échéant, ses actionnaires, administrateurs, membres, gestionnaires, employés et représentants, ainsi que les Utilisateurs autorisés, leurs membres, actionnaires, administrateurs, gestionnaires, employés et représentants, de tout dommage, responsabilité, coût ou dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais juridiques et autres coûts liés à l'application de cette indemnisation) résultant d'une réclamation d'un tiers selon laquelle les Services BuildingLink enfreignent ou violent des droits d'auteur ou d'autres droits intangibles, à condition que le Client ou l'Utilisateur autorisé demandant l'indemnisation, selon le cas, informe rapidement BuildingLink de l'affaire, coopère avec BuildingLink comme cela est raisonnablement demandé (aux frais de BuildingLink) et permette à BuildingLink de contrôler l'enquête, la défense et la disposition de ceux-ci.

b. *Indemnisation en cas de réclamation d'un tiers.* Chaque Partie accepte, dans toute la mesure permise par la loi, d'indemniser et de décharger de toute responsabilité l'autre Partie, ainsi que ses membres, gestionnaires, employés et représentants, en cas de pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais juridiques et autres coûts liés à l'application de cette indemnisation) résultant de toute réclamation, demande, poursuite ou procédure engagée ou intentée par un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, tout Utilisateur autorisé) en relation avec, ou résultant de, tout acte ou omission de la partie indemnissante constituant une violation des termes du Contrat ou du Contrat d'utilisateur final applicable, ou la violation par le Client ou tout Utilisateur autorisé de toute loi ou des droits d'un tiers, à condition que la partie faisant l'objet de la réclamation ou de l'action en justice avise rapidement la partie indemnissante de l'affaire, coopère avec la partie indemnissante comme il est raisonnablement demandé (aux frais de la partie indemnissante) et permette à la partie indemnissante de contrôler l'enquête, la défense et la disposition de la même chose. La partie indemnissante n'est pas autorisée à conclure un règlement concernant une réclamation autre qu'un règlement purement financier payé par la partie indemnissante avec une décharge totale de responsabilité à l'égard de la partie indemnisée sans le consentement écrit préalable de la partie indemnisée, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

c. *Indemnisation spéciale.*

- i. En ce qui concerne la prestation de tout Service BuildingLink qui contrôle ou permet l'accès ou l'entrée à tout immeuble, condominium, coopérative, propriété, communauté ou autre structure de logement quelle qu'elle soit, ou à tout appartement, unité, espace commun ou tout autre espace au sein de ce qui précède, le Client accepte, dans toute la mesure permise par la loi, d'indemniser, de défendre et de tenir BuildingLink, ainsi que ses membres, gestionnaires, employés et représentants, à l'abri de toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais juridiques et autres coûts liés à l'application de cette indemnisation) découlant de toute réclamation, demande, poursuite ou procédure faite ou engagée par une partie (y compris, mais sans s'y limiter, tout Utilisateur autorisé) en lien avec, ou résultant de, toute allégation selon laquelle un accès ou une entrée a été autorisé(e) de manière inappropriée par BuildingLink ou en vertu des Services BuildingLink. Pour éviter toute ambiguïté, le Client contrôle et est seul responsable des Informations sur la propriété qui permettent à BuildingLink d'accorder un tel accès ou une telle entrée, et BuildingLink ne sera en aucun cas responsable d'un accès ou d'une entrée inappropriée.
- ii. Le Client accepte, dans toute la mesure permise par la loi, d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité BuildingLink, ainsi que ses membres, gestionnaires, employés et représentants, en cas de pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais juridiques et autres coûts liés à l'application de la présente indemnisation) découlant de toute réclamation, demande, procès ou procédure intenté par toute partie (y compris, mais sans s'y limiter, tout Utilisateur autorisé) en lien avec, ou résultant de, toute allégation concernant le décompte ou le calcul des votes lors d'une réunion virtuelle, la transmission incorrecte d'avis ou d'autres communications, ou d'autres fonctions de BuildingLink dans le cadre de la prestation de ses Services BuildingLink.
- iii. En ce qui concerne les articles 8(c)(i) et (ii), BuildingLink coopérera avec le Client dans la mesure où cela lui sera raisonnablement demandé et permettra au Client de contrôler l'enquête, la défense et la décision relative à celle-ci. BuildingLink aura le droit de participer, par l'intermédiaire de son propre avocat et à ses propres frais, mais non de déterminer ou de diriger la défense ou le règlement d'une réclamation. Le Client n'est pas autorisé à conclure un règlement concernant une réclamation autre que celui portant sur des sommes purement payées par le Client avec une décharge totale de responsabilité à l'égard de BuildingLink, sans le consentement écrit préalable de BuildingLink, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

d. Limitations.

- i. En aucun cas (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), BuildingLink ne sera responsable envers le Client ou tout Utilisateur autorisé, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou de toute autre théorie juridique (y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité sans faute et la négligence) pour les pertes de profits ou de revenus, la perte ou l'interruption d'utilisation, les données perdues ou endommagées, de rapports ou de documentation, l'accès non autorisé ou l'altération des transmissions de données, ou toute perte économique similaire, ou pour tout dommage indirect, spécial, accessoire, consécutif ou similaire, découlant de ou en lien avec les Services BuildingLink.
- ii. La responsabilité totale de BuildingLink découlant de ou en lien avec l'exécution ou l'exécution prévue en vertu d'un Bon de commande applicable (que ce soit pour un délit civil [y compris la négligence], une rupture de contrat, un manquement à une obligation légale ou autre) ne dépassera en aucun cas le prix payé par le Client à BuildingLink ou à ses Sociétés affiliées en vertu dudit Bon de commande au cours de la période de douze (12) mois précédant immédiatement la date de l'événement à l'origine de la réclamation applicable. Dans tous ces cas, la responsabilité de BuildingLink sera limitée dans toute la mesure permise par la loi applicable. À l'exception du sous-paragraphe 7(d)(i), rien ne doit exclure ou limiter la responsabilité de BuildingLink en cas de : (A) décès ou dommages corporels causés par sa négligence ou celle de sa Société affiliée; (B) fraude ou de déclarations frauduleuses; ou (C) toute autre question pour laquelle il serait interdit par la loi applicable de limiter ou d'exclure ou de tenter de limiter ou d'exclure la responsabilité.
- iii. L'accès aux Services BuildingLink dépend de tiers tels que les fournisseurs d'accès à Internet. BuildingLink n'aura aucune responsabilité envers le Client pour toute perte subie résultant directement ou indirectement de : (A) manquements quant à la performance de la part d'un fournisseur de services Internet tiers ou de l'équipement technique ou informatique du Client ou de l'Utilisateur autorisé; (B) mises à niveau ou maintenance programmée des systèmes; ou (C) toute atteinte à la sécurité des Services BuildingLink autre que celle due uniquement à la négligence de BuildingLink.

9. Informations confidentielles.

- a. *Protection.* Au cours de la relation entre les Parties, chacune d'entre elles aura accès à certaines informations non publiques relatives à une Partie, qui devraient raisonnablement être considérées, compte tenu des circonstances de la divulgation ou de la nature des informations elles-mêmes, comme étant exclusives et/ou confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, toute information concernant la configuration ou le fonctionnement des Services BuildingLink, y compris toute interface utilisateur, tout modèle, logiciel, plan et toute stratégie d'entreprise; des informations financières, de tarification, de produits ou de services; des

technologies et des logiciels; et des informations concernant les employés, les clients, les vendeurs, les détenteurs de licences, les concédants de licences et les relations avec chacun d'entre eux, qu'ils soient actuels, anciens ou potentiels (collectivement, les « **Informations confidentielles** »). Chaque Partie s'engage (i) à ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie, sauf à ses employés, conseillers, sociétés affiliées ou concédants de licence (et, en ce qui concerne BuildingLink, aux parties visées à l'article 6(a)(iii)), en cas de nécessité absolue et uniquement si chacune est liée par des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles comprises dans le présent Contrat ; (ii) à n'utiliser les Informations confidentielles que pour recevoir ou exécuter les Services BuildingLink; et (iii) à faire le plus grand des deux efforts suivants : (A) des efforts commercialement raisonnables pour protéger la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre Partie ou (B) le même degré de soin que celui qu'elle emploie pour conserver ses propres Informations confidentielles. Les obligations de confidentialité de chaque Partie restent en vigueur et survivent à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat.

- b. *Exclusions.* Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) étaient déjà connues de la Partie destinataire au moment de la divulgation par la Partie divulgatrice; (ii) sont devenues publiques autrement que par suite d'une divulgation par la Partie destinataire en violation du Contrat; (iii) ont été divulguées à la Partie destinataire de manière non confidentielle par une source tierce autre que la Partie divulgatrice, et que la Partie destinataire estime raisonnablement qu'il ne lui est pas interdit de divulguer ces informations; ou (iv) sont développées par la Partie destinataire indépendamment de toute divulgation, comme en témoignent des documents écrits. Nonobstant ce qui précède, une Partie peut divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie dans la mesure où ces Informations confidentielles doivent être divulguées en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent, d'une citation à comparaître, d'une assignation ou de toute autre procédure judiciaire; à condition que la Partie destinataire (A) dans la mesure où la loi le permet, avise rapidement la Partie divulgatrice d'une telle ordonnance et (B) à la demande écrite de la Partie divulgatrice, conteste avec diligence cette ordonnance aux frais exclusifs de la Partie divulgatrice.
- c. *Absence de licence.* La Partie qui divulgue ses Informations confidentielles n'accorde aucune licence sur les Droits de propriété intellectuelle en divulguant ses Informations confidentielles. Les Parties comprennent et reconnaissent que les Informations confidentielles sont fournies par la Partie qui les divulgue sans aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces Informations confidentielles.

10. Déclarations et Stipulation d'exonération de garanties.

- a. *Déclarations de BuildingLink.* BuildingLink déclare que les Services BuildingLink seront matériellement conformes aux spécifications décrites dans le

Bon de commande applicable et que BuildingLink exécutera les Services de bonne foi et de manière professionnelle.

- b. *Déclarations du Client.* Le Client déclare que le Client : (i) possède ou a le droit de fournir à BuildingLink les Informations sur la propriété, les informations concernant les Utilisateurs autorisés et tous les autres documents ou informations que le Client fournit à BuildingLink; (ii) ne stockera pas, ne téléversera pas vers, ou ne transmettra pas par l'intermédiaire des Services BuildingLink des informations financières ou des Renseignements d'identification autres que le minimum nécessaire pour exécuter les Services BuildingLink achetés par le Client; (iii) est responsable de la conduite des Utilisateurs autorisés du Client et de leur respect du Contrat; (iv) ne copiera, reproduira, modifiera, ou adaptera, traduira, désassemblera ou effectuera d'ingénierie inverse, créera des œuvres dérivées, encadrera, mettra en miroir, republiera, téléchargera, affichera, transmettra ou distribuera aucune partie des Services BuildingLink sous quelque forme ou média que ce soit, ou par quelque moyen que ce soit, sauf si cela est autorisé par le Contrat; (v) ne créera pas de confusion, de tromperie ou de fausses associations avec les Services BuildingLink; et (vi) se conformera à toutes les lois en vigueur.
- c. STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES. LES SERVICES BUILDINGLINK SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET BUILDINGLINK DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. BUILDINGLINK NE GARANTIT PAS QUE : (A) LE CLIENT OBTIENDRA DES RÉSULTATS EN VERTU DE SON UTILISATION DES SERVICES BUILDINGLINK; (B) LES SERVICES BUILDINGLINK, LES INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ OU LES PARTENARIATS INTÉGRÉS SERONT EXACTS, OU DES DÉCLARATIONS COMPLÈTES DE FAITS OU FIABLES OU QUE TOUTE ERREUR SERA CORRIGÉE; OU (C) LES SERVICES BUILDINGLINK OU LES PARTENARIATS INTÉGRÉS OU LEUR UTILISATION PAR LE CLIENT OU SES UTILISATEURS AUTORISÉS SERONT EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS APPLICABLES. DE PLUS, BUILDINGLINK NE GARANTIT PAS QUE L'UTILISATION PAR LE CLIENT OU PAR SON UTILISATEUR AUTORISÉ DES SERVICES BUILDINGLINK OU DES PARTENARIATS INTÉGRÉS OU DE TOUTE CARACTÉRISTIQUE DE CEUX-CI SERA EXEMPTÉ D'ERREUR, D'OMISSION, D'INTERRUPTION, DE DÉFAUT, DE RETARD DANS LE FONCTIONNEMENT, D'INEXACTITUDES TECHNIQUES, DE VIRUS OU D'AUTRES CODES NUISIBLES. CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ EST PARTIE INTÉGRANTE DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX ET CONSTITUE UNE PARTIE ESSENTIELLE DES PRÉSENTES CONDITIONS. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS OU DANS TOUT BON DE COMMANDE, BUILDINGLINK NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ENCOURUS OU RÉSULTANT DE LA CONFIANCE ACCORDÉE PAR LE CLIENT OU SES UTILISATEURS

AUTORISÉS AUX SERVICES BUILDINGLINK, AUX PARTENARIATS INTÉGRÉS OU À L'UNE DE LEURS CARACTÉRISTIQUES.

- d. *Reconnaissance de la répartition du risque par les Parties.* Chaque Partie reconnaît que les limitations de responsabilité énoncées dans les présentes Conditions, ainsi que les dispositions comprises dans le présent article 10, reflètent une répartition éclairée et volontaire entre les Parties quant aux risques (connus et inconnus) qui peuvent exister en lien avec le Contrat et les Services BuildingLink.
11. **Partenariats intégrés.** Le Client reconnaît que toute application dans le nuage, mobile ou de bureau, tout service ou programme tiers ou tout autre service ou programme, quel qu'il soit, qui est intégré dans les Services BuildingLink, lié dans les Services BuildingLink ou offert au Client dans les Services BuildingLink (chacun étant un « **Partenariat intégré** ») ne fait pas partie des Services BuildingLink. Le Client reconnaît qu'il ne peut se fier aux Partenariats intégrés à des fins de sécurité, de sûreté et/ou de surveillance. Dans toute la mesure permise par la loi, le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité BuildingLink, ainsi que ses membres, gestionnaires, employés et représentants, en cas de pertes, de dommages, de coûts et de dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais juridiques et autres liés à l'application de la présente indemnisation) découlant de ou liés à toute réclamation, demande, poursuite ou procédure effectuée ou engagée par un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, un Utilisateur autorisé) en lien avec, ou résultant de, ou lié à tout acte ou omission du Partenariat intégré, du Client, de la Propriété, des résidents de la Propriété, et/ou de tout employé du Client, de la Propriété et/ou des résidents de la Propriété, pour toute réclamation pour perte de biens, vol, blessure corporelle, blessure émotionnelle, agression et/ou décès pour la défaillance ou le dysfonctionnement présumé de tout produit ou service faisant partie d'un Partenariat intégré. BuildingLink ne garantit pas et ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité, la suffisance et la sécurité des Partenariats intégrés. Le Client, la Propriété et les résidents de la Propriété assument tous les risques liés à l'utilisation des Partenariats intégrés, sachant qu'il ne s'agit pas de produits, services, programmes, services et/ou systèmes de BuildingLink.
12. **Divers.**
- a. *Commercialisation.* Le Client autorise BuildingLink et ses Sociétés affiliées à utiliser le nom et le logo du Client pour leurs listes de clients internes et externes et pour d'autres documents de commercialisation.
- b. *Intégralité du Contrat.* Le Contrat, ainsi que tous les autres documents qui y sont incorporés par référence, constitue le seul et unique contrat des Parties en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et remplace tous les accords, conventions, déclarations et garanties antérieurs et contemporains, tant écrits qu'oraux, en ce qui concerne ce sujet. En cas de conflit entre les termes et conditions des présentes Conditions et tout autre document incorporé aux présentes par référence, l'ordre de préséance suivant s'appliquera : (i) le Bon de commande

applicable, (ii) les présentes Conditions, (iii) le Contrat de traitement des données, (iv) les Conditions spécifiques aux produits et (v) le Contrat d'utilisateur final applicable. Sous réserve des dispositions de l'article 12(c) ci-dessous, aucun amendement ou modification du Contrat ou de toute partie de celui-ci, ni aucune action ou retard, ne sera contraignant à moins d'être écrit et signé par les deux Parties. Si une version des présentes Conditions, toute partie du Contrat, tout document faisant partie du Contrat par référence, ou tout autre accord ou politique ayant été mis à la disposition du Client dans une langue autre que l'anglais, le Client reconnaît et accepte que de telles traductions sont uniquement fournies à titre de commodité et que la version anglaise de tous ces documents fera foi.

- c. *Modifications au Contrat.* BuildingLink peut à tout moment modifier, ajouter, supprimer ou autrement changer par écrit toute partie des présentes Conditions, du Contrat de traitement des données, des Conditions spécifiques aux produits et du Contrat d'utilisateur final applicable, à condition que ces modifications, ajouts, suppressions ou changements ne réduisent pas de manière significative les droits accordés au Client ou à ses Utilisateurs autorisés dans le document applicable avant ces changements. Sauf disposition expresse contraire dans les présentes Conditions, les modifications entreront en vigueur et seront réputées avoir été acceptées par le Client dès la publication de ces modifications dans les versions en ligne des documents susmentionnés.
- d. *Force Majeure.* Aucune Partie ne sera tenue responsable envers l'autre Partie, ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en vertu du Contrat, pour tout manquement ou retard dans l'exécution d'une condition du Contrat (à l'exception des obligations de paiement à l'autre Partie en vertu des présentes), lorsque et dans la mesure où ce manquement ou retard est causé par ou résulte d'actes échappant au contrôle raisonnable de la Partie concernée, y compris, sans s'y limiter, (i) une quarantaine ou une fermeture d'entreprise ordonnée par le gouvernement; (ii) une catastrophe naturelle; (iii) une inondation, un incendie, un tremblement de terre ou une explosion; (iv) une guerre, une invasion, des hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), des menaces ou actes terroristes, des émeutes ou autres agitations civiles; (v) un ordre ou une loi du gouvernement; (vi) des actions, embargos ou blocus en vigueur à la date du présent Contrat ou ultérieurement; et (vii) une urgence nationale ou régionale (chacun situation étant un « **Cas de force majeure** »). La Partie victime d'un Cas de force majeure doit en informer l'autre Partie dans les dix (10) jours civils suivant le Cas de force majeure, en indiquant la période pendant laquelle l'événement devrait se poursuivre, et doit faire preuve de diligence pour mettre fin au manquement ou au retard et veiller à ce que les effets du Cas de force majeure soient réduits au minimum. Si le Cas de force majeure se poursuit pendant trente (30) jours après la date de cet avis, l'une ou l'autre des Parties est en droit de résilier le Contrat.
- e. *Avis.* Tous les avis et autres communications en vertu du Contrat doivent être rédigés par écrit et seront réputés avoir été remis (i) un (1) jour ouvrable après avoir été envoyés par un service de messagerie de vingt-quatre heures réputé (tel que Federal Express) ou par courrier certifié à la Partie destinataire à son adresse

indiquée sur le Bon de commande applicable ou à toute autre adresse que cette Partie destinataire pourra désigner à l'autre Partie par écrit, ou (ii) le premier jour ouvrable après la transmission d'un courriel confirmé électroniquement à l'adresse électronique de la Partie destinataire si ce courriel est une méthode de communication régulière entre les Parties. Les factures seront toutefois envoyées au Client conformément aux procédures standard de BuildingLink.

- f. *Renonciation.* Sauf disposition contraire du Contrat, aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contratne constituera une renonciation à ce droit ou à ce recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'empêchera pas l'exercice ultérieur ou autre du même droit ou recours ou de tout autre droit ou recours, et la renonciation à un droit ou à un recours dans certaines circonstances ne sera pas interprétée comme une renonciation à ce droit ou à ce recours dans d'autres circonstances.
- g. *Divisibilité.* Si une condition ou disposition du présent Contrat est invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction, une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre condition ou disposition du présent Contrat et n'invalidera ni ne rendra inapplicable cette condition ou disposition dans touteautre juridiction. Après avoir déterminé qu'une condition ou autre disposition est invalide, illégale ou inapplicable, les parties aux présentesnégocieront de bonne foi pour modifier le Contrat de manière à respecter le plus possible l'intention initiale des Parties, d'une manière mutuellement acceptable, afin que les transactions envisagées par les présentes soient réalisées telles qu'elles ont été envisagées à l'origine, dans toute la mesure du possible.
- h. *Tiers bénéficiaires.* Le Contrat ne confère aucun droit ou recours à un tiers, à l'exception du fait que (i) BuildingLink sera un bénéficiaire exprès de tout Bon de commande auquel l'une de ses Sociétés affiliées est Partie, avec le plein pouvoir de faire valoir les droits de cette Société affiliée en vertu du Contrat, et (ii) les Sociétés affiliées de BuildingLink seront des bénéficiaires exprès de tout Bon de commande auquel l'une de ses Sociétés affiliées est Partie, avec le plein pouvoir de faire valoir les droits de BuildingLink en vertu de ce Bon de commande. Aucune disposition du Contrat ne créera ou ne sera réputée créer un partenariat ou une coentreprise ou une relation d'employeur et d'employé ou de mandant et d'agent entre les Parties.
- i. *Lois applicables; Résolution des différends.*
 - i. Le Contrat est régi par les lois de l'État de New York, à l'exclusion des principes de conflits de lois, et sera interprété et appliqué conformément à ces lois. Les Parties conviennent que tous les litiges, réclamations ou controverses découlant de ou liés au présent Contrat, aux transactions et relations envisagées par le présent Contrat, et/ou à la négociation, à la validité ou à l'exécution du présent Contrat seront résolus uniquement et exclusivement par un arbitrage contraignant devant JAMS (« **JAMS** ») ou

son successeur. L'arbitrage se déroulera dans la Ville de New York, dans l'État de New York, devant un seul arbitre et sera mené conformément aux règles et procédures d'arbitrage simplifiées du JAMS alors en vigueur, sauf dans la mesure où elles sont spécifiquement modifiées par les présentes. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, les Parties conviennent que la procédure d'arbitrage peut se dérouler dans le cadre de sessions virtuelles. L'arbitre déterminera le caractère arbitral de tout litige et l'applicabilité du présent article 12(i) et sera habilité à accorder des mesures provisoires et des injonctions.

- ii. Les Parties s'engagent et conviennent que l'audience d'arbitrage commencera dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle une demande écrite d'arbitrage est déposée auprès du JAMS par l'une des Parties aux présentes et qu'elle se poursuivra et s'achèvera rapidement par la suite. Si les Parties ne s'accordent pas sur le choix d'un arbitre, elles appliqueront rapidement les procédures du JAMS pour sélectionner un arbitre de manière accélérée. L'arbitre aura le pouvoir d'ordonner la production de documents pertinents par chaque Partie. Aucune autre découverte ne sera autorisée en l'absence de circonstances extraordinaires déterminées par l'arbitre. La décision et la sentence de l'arbitre seront rendues et mises à disposition dans les trente (30) jours suivant la clôture de l'audience d'arbitrage. La décision de l'arbitre exposera par écrit le fondement motivé de tout octroi de dommages-intérêts ou de toute conclusion de responsabilité. Les Parties ont l'intention de faire en sorte que l'arbitrage se déroule de manière efficace, rapide et rentable.
- iii. Les Parties s'engagent à et conviennent de participer à l'arbitrage de bonne foi et à en partager les coûts à parts égales, sauf disposition contraire des présentes ou décision de l'arbitre. L'arbitre accordera à la Partie gagnante les frais et dépenses raisonnables liés à l'arbitrage, y compris les honoraires d'avocat. Les Parties conviennent que le Federal Arbitration Act (« FAA ») s'appliquera à l'arbitrage et que les dispositions du présent article seront exécutoires en vertu du FAA. Chacune des Parties aux présentes consent irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive du JAMS pour résoudre tous les litiges, réclamations ou controverses découlant de ou liés au présent Contrat, aux transactions et relations envisagées par le présent Contrat, et/ou à la négociation, la validité ou l'exécution du présent Contrat, et consent en outre à la compétence exclusive de tout tribunal d'État ou fédéral situé dans la Ville de New York aux fins de l'application des dispositions d'arbitrage du présent Contrat et/ou de l'application ou de la demande de confirmation, d'annulation ou de modification d'une sentence arbitrale; à condition, toutefois, que dans la mesure nécessaire pour éviter un préjudice irréparable, toute Partie puisse demander une injonction temporaire ou préliminaire ou une saisie avant jugement d'actifs devant tout tribunal compétent.

- j. *Mesures de redressement fondées sur l'équity.* Chaque Partie convient qu'une violation par l'autre Partie de ses obligations en vertu du Contrat peut entraîner un préjudice irréparable pour l'autre Partie, pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires constitueraient une mesure de redressement inadéquate. Par conséquent, en cas de violation ou de menace de violation de l'une de ces obligations, la Partie qui n'a pas violé le Contrat a le droit, sans avoir à déposer de caution ou d'autre garantie, de demander une mesure de redressement équitable (y compris une injonction et une exécution spécifique) en plus de tous les autres droits et recours dont elle peut disposer à l'égard d'une telle violation.
- k. *Références.* Les références aux titres, articles, paragraphes et sous-paragraphes comprises dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif et ne définissent, ne limitent ou n'interprètent en aucune façon la portée ou l'étendue de tout paragraphe ou article.
- l. *Cession.* Aucune des Parties ne peut céder le Contrat ou toute partie de celui-ci, ni ses droits ou obligations en vertu de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, à condition toutefois que BuildingLink puisse, sans le consentement du Client, consentir, céder ou transférer de toute autre manière (par l'effet de la loi, d'un changement de contrôle, ou autre) le présent Contrat et ses droits et obligations en vertu des présentes à tout moment (a) à un acheteur ou successeur de la totalité ou de la quasi-totalité de ses activités, titres ou actifs, que ce soit par vente, cession, fusion, vente d'actions ou autre, (b) à titre de garantie pour toute obligation découlant de tout accord de financement de la dette conclu par BuildingLink et/ou ses Sociétés affiliées, ou (c) à quelconque de ses Sociétés affiliées. De plus, le Client peut, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à BuildingLink, céder le présent Contrat à toute personne ou entité qui acquiert la Propriété du Client par achat ou saisie, ou qui assume de toute autre manière la responsabilité financière ou de gestion du Client à l'égard de la Propriété. Nonobstant ce qui précède, le Client demeurera responsable de toutes les obligations découlant du Contrat, à moins ou jusqu'à ce que le Client remette un accord écrit du cessionnaire, sous une forme raisonnablement satisfaisante pour BuildingLink, en vertu duquel le cessionnaire accepte d'assumer tous les droits et obligations du Client en vertu du Contrat.
- m. *Survie.* Les dispositions du Contrat qui, de par leur sens et leur contexte, sont destinées survivre à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, survivront à cette annulation et à cette résiliation.
- n. *Honoraires d'avocat.* Nonobstant les dispositions de l'article 4(g) qui régissent les frais de recouvrement, dans le cas où l'une des parties intente un procès, une action ou une procédure judiciaire, y compris un arbitrage, contre l'autre Partie pour faire respecter les engagements compris dans le présent Contrat (ou pour obtenir tout autre recours en cas de violation du présent Contrat), la partie gagnante du procès, de l'action ou de la procédure aura le droit de recevoir, en plus de tous les autres dommages-intérêts auxquels elle pourrait avoir droit, les frais encourus par cette partie pour mener le procès, l'action ou la procédure, y

compris les honoraires et frais raisonnables d'avocat et les frais de justice. De plus, si BuildingLink est tenue de se conformer à une assignation à comparaître concernant les dossiers du Client, le Client remboursera à BuildingLink les frais raisonnables engagés pour se conformer à cette assignation, y compris les honoraires raisonnables d'avocats.

- o. *Contreparties.* Dans la mesure où le présent Contrat ou une partie de celui-ci nécessite une signature, il peut être signé en plusieurs exemplaires ou contreparties, dont chacun sera considéré comme un original, mais dont l'ensemble sera considéré comme un seul et même contrat. Une copie signée du Contrat ou d'une partie de celui-ci délivrée par télécopie, courriel ou autre moyen de transmission électronique sera réputée avoir le même effet juridique que la délivrance d'une copie originale signée.

13. Définitions.

« **Affilié** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle l'entité concernée, est contrôlée par elle ou est sous contrôle commun avec elle. On entend par « Contrôle » le pouvoir, direct ou indirect, de diriger la gestion et les politiques de l'entité concernée, que ce soit par la détention de titres assortis d'un droit de vote, par contrat ou de toute autre manière.

« **Propriété** » désigne la communauté multifamiliale, unifamiliale ou toute autre communauté basée sur des biens immobiliers, les logements, les appartements, les coopératives ou les condominiums pour lesquels le Client achète des Services BuildingLink afin de l'aider dans l'entretien, l'exploitation, l'utilisation et la gestion de ces propriétés.

« **Services BuildingLink** » désigne les éléments suivants, tels qu'ils sont décrits dans les Conditions spécifiques aux produits et dans le Bon de commande applicable : Services de la Plateforme BuildingLink, Services BuildingBoard, Services KeyLink, Services de marque personnalisés, toute application mobile liée à l'un des éléments précédents, et tous les matériaux, sites Web, logiciels, matériels informatiques, interfaces utilisateur, modèles, produits, applications, outils, services et fonctionnalités liés à l'un des éléments précédents.

« **Client** » désigne, dans le cas d'une personne acceptant les présentes Conditions en son nom propre, cette personne, ou dans le cas d'une personne acceptant les présentes Conditions au nom d'une société ou d'une autre entité juridique, la société ou l'autre entité juridique pour laquelle cette personne accepte le présent Contrat. Si des Utilisateurs autorisés sont associés à une Société affiliée du Client, le terme « Client » inclut la Société affiliée du Client concernée et les dispositions du Contrat s'appliquent également à la Société affiliée du Client.

« **Coûts directs** » désigne les frais d'expédition, d'affranchissement ou autres coûts encourus par BuildingLink dans le cadre de la prestation des Services BuildingLink. Les Coûts directs seront toujours indiqués au Client sur le Bon de commande applicable et tous les montants associés aux Coûts directs seront facturés au Client en plus des Frais éventuels.

« **Contrat d'utilisateur final** » un contrat d'achat au clic contenu dans certains Services BuildingLink, qui régit le comportement individuel d'un Utilisateur autorisé à l'égard de ce

Service BuildingLink. Si un Contrat d'utilisateur final est contenu dans un Service BuildingLink, chaque Utilisateur autorisé concerné doit indiquer qu'il l'accepte pour pouvoir utiliser et accéder à ce Service BuildingLink. Si un Utilisateur autorisé n'indique pas qu'il accepte le Contrat d'utilisateur final applicable, l'utilisation et l'accès au Service BuildingLink par l'Utilisateur autorisé seront automatiquement considérés comme indiquant qu'il accepte le Contrat d'utilisateur final.

« **Bon de commande** » désigne un accord écrit entre BuildingLink et le Client (ou avec une Société affiliée de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant) spécifiant les Services BuildingLink achetés et faisant référence aux présentes Conditions. Si les Parties en conviennent mutuellement par écrit, un Bon de commande peut prendre la forme d'un cahier des charges, d'un addenda, d'un Bon de commande, d'une demande de modification ou de tout autre instrument écrit similaire.